

Finances locales - Décisions budgétaires
Objet : tarif d'adhésion des jeunes à l'Agora de Saint-Marc
ND

DECISION

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu les articles 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans les articles visés ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif d'adhésion pour l'inscription des jeunes à l'Agora de Saint-Marc ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le tarif individuel d'adhésion est fixé à 1 € pour l'inscription des jeunes à l'Agora de Saint-Marc et ce, pour la période du 29 septembre 2022 au 28 septembre 2023 inclusivement.

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services de la Ville de Romorantin-Lanthenay et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- au Représentant de l'Etat,
- au Comptable.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 8 septembre 2022

LE MAIRE

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le 16 SEPT 2022

Publié ou notifié le 16 SEPT 2022

Date de mise en ligne sur le site internet : 16 SEPT 2022 Jeanny LORGEUX

